

ARTISANS : VÉRIFIEZ VOS INFORMATIONS AVANT LE 31 MAI 2021

Du 1^{er} au 14 octobre 2021, les 1,7 million d'artisans de France sont appelés à élire leurs représentants à leur chambre de métiers et de l'artisanat, qui auront à cœur de les accompagner et de défendre leurs intérêts au quotidien pour les cinq ans à venir.

Voici quelques informations à connaître sur le scrutin :

- **Qui peut voter ?**

Sont électeurs les artisans inscrits ou mentionnés au répertoire des métiers au 14 avril 2020 sans période d'interruption et âgés d'au moins dix-huit ans, sans condition de nationalité. Chaque personne physique ou morale électrice ne disposant que d'un seul suffrage, vous avez la possibilité de choisir de désigner, **avant le 31 mai 2021**, le représentant de votre entreprise qui figurera sur cette liste. Sont également électrices les personnes ayant le statut de conjoint-collaborateur dans l'entreprise.

- **Comment voter ?**

Il y aura deux possibilités pour voter : en ligne ou par courrier à l'aide de l'enveloppe retour déjà affranchie.

- **Quand voter ?**

L'élection se déroule en trois étapes :

1. Etablissement de la liste des électeurs **jusqu'au 31 mai 2021**. Vous avez jusqu'à cette date pour vérifier les informations vous concernant auprès de votre CMA.
2. Campagne électorale du 30 septembre au 13 octobre minuit,
3. Scrutins du 1^{er} au 14 octobre.

Les résultats de l'élection seront proclamés le 19 octobre 2021.